



École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne
46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne
N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z
Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX
Ci-après désigné « l'ENM »,

D'une part.

Et

L'association Théâtre et Cie de l'Iris
331 rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne
N° SIRET : 34191529600022 / Code APE : 9004Z
Représenté par sa Responsable d'administration, Sandra LAPPE,
Ci-après désigné « l'association »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'association a pour objet de promouvoir la pratique théâtrale, notamment à travers sa formation de type conservatoire (sensibilisation / 1^{er}, 2nd) organisée en partenariat avec l'ENM.

Des séances pédagogiques sont ainsi organisées par les enseignants de l'association. A ce titre, l'ENM souhaite soutenir cette démarche en permettant à l'association l'occupation de la salle Copeau le lundi de 9h30 à 17h et le samedi de 9h30 à 13h et de la salle Konaté le lundi de 15h30 à 21h30.

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENM s'engage à mettre à disposition de « l'association » la salle Copeau et Konaté comme stipulé à l'article 1.

Toutefois en cas d'incompatibilité de date ou de la salle avec la planification pédagogique ou la saison de diffusion, l'ENM peut modifier le calendrier en s'engageant à prévenir les organisateurs et proposer une solution de remplacement.

L'ENM se réserve le droit de contrôler régulièrement l'usage qui en est fait.

« L'association » s'engage à respecter et faire respecter les protocoles sanitaires en vigueur et à maintenir les lieux en bon état et ne pourra effectuer aucuns travaux.

« L'association » s'engage à participer à des manifestations organisées par la ville de Villeurbanne.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

L'association fournira une attestation d'assurance à l'ENM.

Article 4 : Durée

La convention prend effet au 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 26 octobre 2023.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique

Pour L'association
Théâtre et Cie de l'Iris

THÉÂTRE ET CIE DE L'IRIS
331 rue Francis de Pressensé
69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 78 68 86 49

Le Président
Stéphane FRIOUX

La Responsable d'administration
Sandra LAPPE

